



Rapport annuel au titre de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

2025-2026

Table des matières

1. Introduction	3
2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	4
Structure.....	4
Activités et chaînes d'approvisionnement.....	5
3. Politiques et procédures de revue diligente	6
Code de conduite	6
Politique de divulgation d'information concernant des actes répréhensibles	6
Politique d'approvisionnement et principes applicables aux fournisseurs.....	6
Cadre de gestion des risques interne	7
4. Évaluation et gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants	8
5. Mesures correctives	9
6. Mesures correctives contre la perte de revenus.....	10
7. Formation et sensibilisation.....	11
8. Évaluation de l'efficacité.....	12
9. Pour aller plus loin.....	13
10. Approbation	14

Accessibilité

La BIC s'engage à créer une expérience accessible pour tout le personnel, les personnes à la recherche d'un emploi, la clientèle, les fournisseurs et les autres parties prenantes. Pour toute question sur l'accessibilité ou pour demander des accommodements, veuillez contacter votre personne-ressource à la BIC ou envoyer un courriel à accessible@cib-bic.ca.

1. Introduction

L'objet de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « **Loi** ») est de mettre en œuvre les engagements internationaux du Canada en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en obligeant les institutions fédérales qui produisent, achètent ou distribuent des marchandises, au Canada ou ailleurs, d'établir des rapports sur leurs chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport annuel décrit les mesures prises par la Banque de l'infrastructure du Canada (la « **BIC** ») au cours de la période de rapport du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (la « **période visée par le rapport** ») pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants lors de la production des marchandises achetées par la BIC. Le mandat et les activités de la BIC ne comprennent pas la production ou la distribution de marchandises au Canada ou ailleurs.

Le présent rapport annuel est préparé conformément au paragraphe 6(1) de la Loi. Conformément à l'article 8 de la Loi, le présent rapport est mis à la disposition du public sur le site Web de la BIC (<https://cib-bic.ca/fr/rapports-reglementaires/>).

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

La BIC a été constituée le 22 juin 2017 par la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* (la « **Loi sur la BIC** ») et elle est une société d'État mère, conformément à l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques. La BIC est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du/de la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités (le/la « **ministre** »).

La *Loi sur la BIC* décrit la mission de la BIC comme étant : *de faire des investissements et de chercher à attirer des investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans des projets d'infrastructures situés au Canada ou en partie au Canada qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public, par exemple en soutenant des conditions favorables à la croissance économique ou en contribuant à la viabilité des infrastructures au Canada.*

La *Loi sur la BIC* demande également à la BIC de fournir des services-conseils à propos des projets d'infrastructures et d'agir à titre de centre d'expertise en projets d'infrastructures comportant des investissements significatifs d'investisseurs du secteur privé et institutionnel. Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du/de la ministre, émet un énoncé des priorités et des responsabilités (« **EPR** ») pour guider la BIC dans l'établissement d'objectifs à long terme dans des secteurs clés qui soutiennent les priorités du gouvernement. L'EPR peut être consulté sur le site Web de la BIC (<https://cib-bic.ca/fr/a-propos/gouvernance/>).

La BIC est régie par un conseil d'administration indépendant (le « **conseil** ») nommé par le/la gouverneur·e en conseil. Le conseil est responsable de la gouvernance générale de la BIC conformément à la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* et aux règlements, y compris la supervision de ses activités, la planification, l'orientation stratégique et les décisions d'investissement, conformément aux priorités établies par le gouvernement du Canada.

Le/la président·e-directeur·rice général·e (PDG) est nommé·e par le conseil pour un mandat d'une durée déterminée, assujetti à l'approbation du/de la gouverneur·e en conseil. Sous la direction du/de la PDG, le comité de direction soutient les opérations de la BIC et est responsable pour l'implémentation de la stratégie, des politiques et des procédures d'entreprise.

Le 31 mars 2026, la BIC comptait 162 membres du personnel à temps plein à son siège à Toronto ainsi que ses bureaux à Montréal et à Calgary. Des consultant·es tier·ces et des sociétés de services professionnels sont utilisés comme ressources complémentaires quand la BIC doit faire face à des augmentations ponctuelles de son niveau d'activité ou à des projets spécifiques.

Pour de plus amples renseignements sur la structure de gouvernance de la BIC, veuillez consulter son dernier [rapport annuel](#).

Activités et chaînes d'approvisionnement

En tant qu'investisseur dans des projets d'infrastructures, la BIC ne produit, ne distribue, ni n'importe des biens au Canada ou ailleurs. La BIC acquiert des biens et des services uniquement pour soutenir l'exécution de son mandat.

La plupart des activités d'approvisionnement de la BIC sont liées à des services professionnels, y compris des services-conseils juridiques, financiers et techniques pour mener des activités de revue diligente en matière d'investissement pour des projets d'infrastructures. L'approvisionnement en biens est limité et consiste principalement en équipements de technologies de l'information (TI) et de communication, tels que des ordinateurs portables, des logiciels, des services de télécommunications, des fournitures de bureau, des meubles de bureau et des périphériques.

Au cours de la période visée par le rapport, les biens ont été principalement acquis par l'intermédiaire de distributeurs et de revendeurs basés au Canada, plutôt que directement auprès des fabricants. En conséquence, la visibilité de la BIC sur les chaînes d'approvisionnement en amont reste limitée, et les systèmes d'approvisionnement actuels ne permettent pas une analyse détaillée des pays d'origine ou des matières premières pour les biens acquis.

Au cours de la période visée par le rapport, les dépenses d'approvisionnement de la BIC ont totalisé environ 12,5 millions de dollars, ventilées comme suit :

- Environ 86 % des dépenses étaient liées à des services professionnels, y compris des services-conseils juridiques, financiers et techniques.
- Environ 1,05 % étaient liées à des biens et services liés aux technologies, y compris des solutions infonuagiques, du matériel informatique, des télécommunications et des réseaux.
- Environ 0,2 % étaient liées à des équipements de bureau, y compris des meubles de bureau et des périphériques.
- D'autres dépenses comprenaient des services de gestion des installations et d'assurance.

3. Politiques et procédures de revue diligente

La BIC maintient des politiques, des procédures et des cadres de gouvernance à l'échelle de l'entreprise pour soutenir la conformité avec les lois applicables et gérer les risques juridiques et opérationnels, y compris les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Ces contrôles sont appliqués dans le cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) de la BIC et sont soumis à la supervision du conseil d'administration. Veuillez vous reporter au dernier [rapport annuel](#) de la BIC pour plus de renseignements sur le cadre de gestion des risques de la BIC.

Code de conduite

Le code de [conduite à l'intention du personnel](#) (le « **code de conduite** ») comprend le *code de valeurs et d'éthique du secteur public* et décrit les principes directeurs en matière de conduite éthique auxquels tous les membres du personnel doivent se conformer pour exercer un jugement éthique sûr dans leurs actions et leurs décisions. Le code de conduite a été mis à jour en novembre 2024 pour clarifier les attentes liées aux pratiques commerciales éthiques et responsables lors de la collaboration avec des fournisseurs, y compris le respect des droits de la personne. De plus, les responsabilités de la BIC en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la conformité avec les lois et règlements applicables sont intégrées dans le code de conduite. Tous les membres du personnel de la BIC doivent certifier leur conformité avec le code de conduite lors de leur entrée en fonction à la BIC et annuellement par la suite. Le non-respect du code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires.

Politique de divulgation d'information concernant des actes répréhensibles

La [politique de divulgation d'information concernant des actes répréhensibles](#) établit des procédures pour le signalement confidentiel et, le cas échéant, anonyme des actes répréhensibles, y compris les violations de la loi, des politiques ou des normes éthiques. La politique soutient la conformité avec la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et complète les obligations de signalement énoncées dans le code de conduite.

Les membres du personnel de la BIC peuvent signaler des préoccupations en interne par le biais de canaux établis ou par l'intermédiaire d'un service de signalement tiers indépendant. Les rapports sont examinés et traités conformément à la politique.

Politique d'approvisionnement et principes applicables aux fournisseurs

La [politique d'approvisionnement](#) régit l'approvisionnement en biens et services et est conçue pour garantir l'équité, la transparence, le rapport qualité-prix et la conformité avec les exigences légales et politiques applicables. Le comité des finances et de l'audit du conseil est responsable de l'approbation des révisions apportées à la politique d'approvisionnement et de la réception des rapports sur la conformité. La supervision des activités d'approvisionnement de la BIC au niveau de la direction est

assurée par le/la premier·ère vice-président·e et chef·fe, Services juridiques et information, et le/la premier·ère vice-président·e et chef·fe, Direction financière.

En 2024, la BIC a adopté des principes applicables aux fournisseurs (les « **principes** »), qui sont intégrés en tant qu'annexe à la politique d'approvisionnement. Les principes s'alignent sur le *code de conduite pour l'approvisionnement* du gouvernement du Canada et établissent des attentes pour les fournisseurs concernant le comportement commercial éthique, les droits de la personne et les normes du travail, les droits des Autochtones et la gestion environnementale.

Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a renforcé l'opérationnalisation des principes comme suit :

- Intégration des références aux principes applicables aux fournisseurs dans la documentation formelle d'approvisionnement, y compris les demandes de propositions
- Intégration des représentations et des dispositions contractuelles dans des ententes types pour les biens et services, exigeant des fournisseurs qu'ils confirment leur conformité aux lois applicables relatives au travail forcé et au travail des enfants et l'alignement de leurs pratiques avec les principes

Conformément à ces principes, les fournisseurs sont également tenus de signaler tout cas de non-conformité et de coopérer à toute mesure de suivi raisonnable demandée par la BIC.

Cadre de gestion des risques interne

La BIC maintient un cadre de gestion des risques interne (le « **cadre** ») pour soutenir la conformité de la BIC avec la Loi. Le cadre décrit les rôles, les responsabilités (p. ex. approvisionnement, gestion des risques et formation) et les exigences de rapport pour atteindre les objectifs de la Loi visant à réduire le risque d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement. Le cadre était en vigueur tout au long de la période visée par le rapport.

4. Évaluation et gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de la période visée par le rapport, conformément aux évaluations effectuées lors des périodes visées par les rapports précédents, la BIC a réalisé une évaluation interne des risques liés au travail forcé et au travail des enfants associés à ses activités d'approvisionnement. L'évaluation des risques s'est concentrée sur les fournisseurs associés aux plus importantes dépenses de la BIC pour les biens. Reconnaissant que cette évaluation des risques peut être affinée, les dépenses les plus importantes pour les biens ont été effectuées auprès de distributeurs et de revendeurs canadiens pour du matériel de bureau, notamment des ordinateurs portables, des meubles et des périphériques.

En fonction de la nature de ses activités et de son profil d'approvisionnement, la BIC a évalué le risque global de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et ses activités d'approvisionnement directes comme faible. Cependant, la BIC reconnaît que des risques résiduels peuvent survenir dans les chaînes d'approvisionnement en amont, en particulier pour certaines catégories de biens, tels que le matériel informatique, qui sont souvent associés à des chaînes d'approvisionnement étendues et complexes.

En conséquence, la BIC a priorisé ses plus importants fournisseurs d'équipements informatiques et de communications pour un examen approfondi. Cet examen a indiqué que des fournisseurs clés dans cette catégorie avaient publiquement divulgué des politiques ou des rapports abordant le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement conformément aux lois applicables. Au cours de la période visée par le rapport, la BIC a également lancé un examen de ses dispositions contractuelles normalisées pour renforcer les attentes liées à la conformité des fournisseurs avec les lois en matière des droits de la personne applicables et pour soutenir l'atténuation des risques, le cas échéant.

5. Mesures correctives

Au cours de la période visée par le rapport, la BIC n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement directes.

Dans le cas où des risques ou des cas de non-conformité liés au travail forcé ou au travail des enfants seraient identifiés, la BIC dispose de plusieurs mesures et moyens pour répondre de manière appropriée. Ces mesures incluent l'engagement avec les fournisseurs pour obtenir des informations ou des assurances supplémentaires, l'exigence d'actions correctives pour traiter les problèmes identifiés et, le cas échéant, l'exercice de recours contractuels tels que des droits d'audit ou des dispositions de résiliation. Les décisions concernant le maintien de l'engagement seraient évaluées en fonction de la nature, de la gravité et des mesures correctives du problème identifié.

Les préoccupations liées à des comportements illégaux, contraires à l'éthique ou non conformes peuvent également être signalées par le biais de mécanismes de signalement internes conformément au code de conduite et à la politique de divulgation d'information concernant des actes répréhensibles de la BIC.

6. Mesures correctives contre la perte de revenus

La BIC n'a identifié aucune perte de revenus pour les personnes ou les familles vulnérables résultant des mesures prises pour prévenir ou réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement directes pendant la période visée par le rapport.

7. Formation et sensibilisation

La BIC reconnaît que son personnel impliqué dans les activités d'approvisionnement et de gestion des fournisseurs joue un rôle clé dans l'identification et la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

La formation obligatoire sur la politique d'approvisionnement de la BIC a été complétée par tout le personnel pendant la période visée par le rapport précédent. Au cours de la période visée par le rapport, les nouveaux membres du personnel et du personnel supplémentaire responsable de l'approvisionnement en biens et services ont participé à une séance de formation de remise à niveau, qui comprenait des informations sur les obligations de la BIC en vertu de la Loi et la sensibilisation aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Au total, environ 31 % du personnel de la BIC a suivi une formation liée à l'approvisionnement pendant la période visée par le rapport.

De plus, tout le personnel de la BIC a participé à des séances de sensibilisation obligatoires sur le code de conduite et a rempli son attestation annuelle de conformité au code de conduite en mars 2026.

Le personnel ayant des responsabilités de supervision et de gestion liées à l'approvisionnement, aux services juridiques et à la conformité ont également participé à des occasions d'apprentissage externes pour rester informés des développements liés à la Loi et des meilleures pratiques émergentes en matière de gestion des risques dans les chaînes d'approvisionnement.

8. Évaluation de l'efficacité

La BIC évalue l'efficacité de ses mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants par le biais de processus de gouvernance, de surveillance et d'assurance existants.

La conformité aux politiques et exigences législatives applicables est surveillée dans le cadre de la politique et du cadre de gestion des risques d'entreprise de la BIC et du cadre et de la politique de gouvernance d'entreprise et de conformité. Les pratiques d'approvisionnement, y compris les contrôles liés aux fournisseurs introduits pour soutenir la conformité à la Loi, sont énoncées dans la politique d'approvisionnement approuvée par le conseil. Le comité des finances et de l'audit reçoit des rapports trimestriels sur la conformité à la politique d'approvisionnement, y compris les contrats avec des fournisseurs critiques et la conformité de la BIC aux lois applicables.

Le plan d'audit de la BIC se compose d'un audit externe et d'une fonction d'audit interne. Chaque année, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) et un auditeur externe indépendant effectuent conjointement un audit des états financiers annuels conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La BIC fait également l'objet d'un examen spécial au moins une fois tous les 10 ans pour confirmer que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources financières, humaines et matérielles sont gérées de manière efficace, et que les opérations sont réalisées avec efficacité.

La fonction d'audit interne de la BIC fournit une assurance indépendante sur les processus de gestion des risques et de contrôle. Dans le cadre de son plan d'audit basé sur les risques, la fonction d'audit interne a achevé un examen des pratiques d'approvisionnement pendant la période visée par le rapport, y compris les processus liés à la conformité à la Loi. Les résultats des activités d'audit et de surveillance informent les améliorations continues des pratiques d'approvisionnement, de formation et d'engagement des fournisseurs.

9. Pour aller plus loin

Au cours de cette période visée par le rapport, la BIC a continué de renforcer la mise en œuvre des mesures pour prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités d'approvisionnement. Les domaines clés d'intervention comprenaient l'intégration des principes applicables aux fournisseurs dans les processus d'approvisionnement et de contractualisation, ainsi que l'amélioration de la sensibilisation interne par le biais de formations ciblées.

En prévision de la période visée par le rapport de 2026-2027, la BIC a l'intention de continuer à affiner son approche comme suit :

- Acheter les mises à jour des modèles contractuels types afin d'y intégrer davantage les représentations et engagements des fournisseurs, conformément aux principes applicables aux fournisseurs
- Poursuivre les activités de formation et de sensibilisation pour le personnel liées à la Loi, aux politiques d'approvisionnement et à la revue diligente en matière des fournisseurs
- Mettre à jour les pratiques d'approvisionnement en fonction des observations et recommandations de l'audit interne issues de l'audit récent
- Acheter les mises à jour de la politique d'approvisionnement pour s'aligner sur le cadre et la politique « *Achetez canadien* »
- Améliorer la disponibilité et la fiabilité des données liées à l'approvisionnement pour soutenir l'évaluation et la surveillance continues des risques

La BIC reste engagée dans l'amélioration continue de ses pratiques pour faire face aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et chaînes d'approvisionnement, reconnaissant la nature évolutive des risques liés aux chaînes d'approvisionnement et des attentes législatives.

10. Approbation

Ce rapport annuel a été approuvé par le PDG en sa qualité de responsable de l'institution fédérale, conformément au paragraphe 6(1) de la Loi.

Approuvé le 30 avril 2026.

« *Ehren Cory* »

Président-directeur général, Banque de l'infrastructure du Canada